

Arrêté N° 2026\_01900\_VDM

**SDI 24/0412 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025\_00640\_VDM**  
**47 RUE DES BONS ENFANTS - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente – n° 2024\_02078\_VDM, signé en date du 14 juin 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du rez-de-chaussée et l'appartement du premier étage côté cour, de l'immeuble sis 47 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00640\_VDM, signé en date du 27 février 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 47 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 23 avril 2026 par le bureau d'études techniques XXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et représenté par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 mai 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 47 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 47 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 0079, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares,



**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du  
logement, de l'hébergement et de la  
lutte contre  
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 02/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI